

ER N°	Affectation	Bénéficiaire	Percelles	Superficie en m ²
1a	Élargissement de la rue de Bouleux	Commune	AL : 232p, 136p, 137p	79
1b	Élargissement de la rue de Bouleux	Commune	AD : 571, 576, 568, 569	696
2	Création d'un pont au-dessus de la voie SNCF et de l'agencement piéton	Commune	AV : 86a, 89a, 92a, 201, 202	1 469
3	Aménagement d'une voie d'accès depuis la rue Desvins Vétus	Commune	AI : 95	645
4	Aménagement du carrefour avenue de Europe / rue Carnot	Commune	AT : 140p, 146p, 102p	890
5	Aménagement d'une voie d'accès depuis la rue de la Paix	Commune	AI : 296p, 380p, 177, 221	722
6	Création d'un parc naturel sur Marais Monroy	Commune	AK : 40, 41, 42a, 46, 50a, 51a, 89a, 89b, 207, 208, 658, 662 AD : 206, 65, 300, 122, 124, 253, 130, 119, 116, 68, 69, 69, 122, 123, 123, 128, 113, 114, 115, 116, 117, 111, 112, 254, 200, 190, 188, 265, 107, 186, 105, 263, 71, 496, 103, 104, 129, 130, 131, 205, 206, 498, 405, 372, 273, 99, 101, 98, 97, 95, 94, 93, 92, 91, 90, 176, 165, 166, 181, 207, 131, 158, 17, 138, 139, 138, 165, 239, 141, 200, 142, 141, 101, 300, 146, 310, 290, 361, 362, 363, 328, 241, 327, 296, 365, 364, 355, 352, 366	86 332
7	Aménagement de l'entrée de ville au niveau de la rue du Pont Royal	Commune	AW : 92, 93, 94, 95, 96, 97, 101, 136, 137, 151, 134, 135, 80, 84, 87	2 800
8	Aménagement d'une liaison douce reliant le stade du Meudon à la rue Saint-Jacques	Commune	AP : 386, 388	3 677
9	Développement d'activités sportives	Commune	BL : 146	837
10	Restauration du centre de loisirs Marais Monroy	Commune	AN : 150a, 11, 12b, 13b, 14 AO : 288p	4 665
11	Réalisation d'une opération de maintien/développement de l'activité économique de l'avenue de la mail, et opération de redynamisation du centre urbain de la ville	Commune	BH : 67, 66, 123, 160, 161	4 427
12	Création d'un pont au-dessus de la voie SNCF	Commune	AV : 176, 187, 186, 177, 178, 192, 179, 180, 180, 183 BD : 130, 138, 137, 133, 133, 155, 151, 157, 152, 160, 152	4 282
13	Aménagement d'une voie reliant les ruelles Marais Monroy et Desvins Vétus	Commune	AK : 571, 523, 529	1 611
14	Opération de réhabilitation urbaine du quartier Carnot	Commune	AV : 347, 340, 346, 335	1 390
15	DISPARAÎTRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°4			
16	Création d'un accès et d'un parking pour le stade	Commune	AD : 127, 128, 129, 130, 137	1 511
17	Création d'une voie reliant la RD 200 à la zone d'activités de Sauray	Commune	AK : 654, 672p AD : 625p, 376, 270, 61a, 49a, 48a, 48a, 48a	8 737
18	Projet de mise à 202 voies de la RD 200 entre la RD 303 et la RD 1017	Commune	AD : 164, 160, 212p, 202, 270, 322, 220, 321, 654, 362a, 361, 362a, 367, 369a, 395, 394, 612a, 613a, 614a	8 479



Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Oise

Pièce 3a - Plan de zonage (plan d'ensemble du 1/5000e)

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 18 février 2021

Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 15 décembre 2021

Modification de droit commun n°3 du PLU approuvée le 18 décembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Jean-François DARDENNE
Maire de Nogent-sur-Oise



Légende

- Limite de zone
 - Espace boisé classé (art. L.113-1 et suivants du CU)
 - Emplacement réservé (art. L.151-41 du CU)
 - Périmètre de 500 m autour de la gare de Creil (articles L.151-35 et 36 du CU)
 - Servitude de taille minimale de logement (art. L.151-14 du CU)
 - Servitude d'attente (art. L. 151-41-5° du CU)
 - Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Patrimoine bâti remarquable (art. L.151-19 du CU)**
- Bâti remarquable isolé (le numéro renvoie au Titre VI Annexes du Règlement du PLU)
 - Ensemble urbain remarquable
- Éléments constitutifs de la trame verte et bleue à protéger (art. L. 151-23 du CU)**
- Alignement d'arbres à préserver
 - Zones humides
 - ZNIEFF de type 1
 - Espaces verts paysagers à préserver

Les différentes zones du PLU

- Les zones urbaines (U)
- UA** Quartiers anciens de type traditionnel pouvant accueillir des logements, des commerces, des services, de l'artisanat et des équipements
 - UB** Tissu urbain constitué de formes d'habitat variées (collectif, individuel) et des fonctions urbaines diversifiées (habitat et activités)
 - UC** Ensembles coordonnés d'habitations collectives pouvant accueillir des activités en pied d'immeuble
 - UE** Zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles et emprises ferroviaires
 - UF** Zone destinée à accueillir des équipements d'intérêt collectif et services publics
 - UH** Quartiers d'habitat pavillonnaire peu dense, isolé ou sous forme d'opérations d'ensemble
- La zone à urbaniser (AU)
- 2AU** Zone à urbaniser à moyen/long terme sous réserve d'une modification ou d'une révision du PLU
- La zone agricole (A)
- A** Zone agricole
- La zone naturelle (N)
- N** Zone naturelle faisant l'objet d'une protection forte, correspondant aux espaces à protéger en raison de l'intérêt des sites, des paysages, des milieux naturels ou des risques naturels
 - Nj** Secteurs de la zone naturelle correspondant à des jardins familiaux ou à des coeurs d'îlots constitués de jardins privés à préserver
 - NL** Secteurs de la zone naturelle à vocation de loisirs de plein air (parc Hébert, marais Monroy)
 - Nc** Secteur de la zone naturelle accueillant une carrière

